

## SEANCE DU 26 MARS 2012

### PRESENTS :

M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;  
M. J. VOETS, Mme A. QUARANTA, M. D. GIELEN, Melle M. MAES, M. E. LONGREE  
et M. D. PARENT, Echevins ;  
M. G. VALLEE, M. P. de GRADY de HORION, M. F. ALBERT, Mme B. ANDRIANNE,  
M. R. IACOVODONATO, Mme P. MARTIN, Mme D. VELAZQUEZ, Mme S. CAROTA,  
M. R. DUBOIS, Melle D. COLOMBINI, M. L. GROOTEN, M. M. LEDOUBLE,  
Mme E. BERTRAND, M. M. DEMOLIN, Mme A. CALANDE, M. S. FALCONE  
et Mme V. CHWIST Conseillers communaux ;  
M. S. NAPORA, Secrétaire communal.

### EXCUSES :

Mme V. PIRMOLIN et M. S. BLAVIER, Conseillers communaux

### ABSENT :

M. V. LABILE, Conseiller communal

## ORDRE DU JOUR

### SEANCE PUBLIQUE

1. **Administration générale.** Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'une Conseillère communale en remplacement d'un Conseiller décédé.
2. Tableau de préséance des membres du Conseil communal – Modification.
3. Modification de la représentation communale au sein des Assemblées générales des intercommunales suivantes : C.I.L.E., ECETIA, ECETIA FINANCES et SPI.
4. Proposition d'un candidat au sein du Conseil d'administration du C.H.R. de la Citadelle.
5. Approbation du point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du 20 avril 2012 du Centre Hospitalier Régional de la Citadelle, Intercommunale dont la Commune fait partie.
6. Désistement de l'action en responsabilité civile introduite en 2009 contre la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (C.R.E.G.).
7. Marché relatif à la fourniture et l'installation d'équipements de climatisation dans divers bâtiments administratifs (Mairie de Grâce et Hôtel communal) – Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).
8. Marché relatif à la fourniture et au placement d'un système de géolocalisation dans les véhicules communaux – Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).
9. **Patrimoine privé.** Marché relatif aux travaux de remplacement de portes et châssis de fenêtres à la conciergerie de la Mairie de Grâce – Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).
10. **Police.** Montant définitif de la dotation communale en faveur de la Zone de police locale pour l'exercice 2012.
11. Missions de planification d'urgence et de gestion de crise – Conclusion d'une convention relative à l'utilisation d'une infrastructure « Contact Center » mise en place pour l'information de la population en situation d'urgence.
12. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.

- 13. Travaux.** *Marché relatif aux travaux de construction d'un hangar rue des XVIII Bonniers – Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).*
- 14. Egouttage.** *Marché relatif aux travaux d'égouttage et de réfection de la rue des Sarts – Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif) – Révision.*
- 15.** *Constitution d'une servitude en vue de l'exploitation de canalisations de transport de gaz (non aedificandi) dans le sol de la parcelle du bassin d'orage sis rue de l'Aéropostale.*
- 15 bis. Point d'urgence.** *Marché relatif aux travaux de raccordement des immeubles particuliers au réseau d'égout public – Approbation du dossier.*

### **SEANCE A HUIS CLOS**

- 16. Administration générale.** *Nomination d'un employé d'administration de niveau D.4 par prélèvement dans la réserve de recrutement.*
- 17. Police.** *Modification d'une convention conclue avec un établissement d'exploitation de jeux de hasard en vertu des dispositions de la loi du 07 mai 1999.*
- 18. Travaux.** *Constitution d'une réserve de promotion aux fonctions d'ouvrier qualifié de niveau D.1 à titre définitif.*
- 19.** *Nomination à titre définitif d'un ouvrier qualifié de niveau D.1 par prélèvement dans la réserve de promotion.*
- 20. Social.** *Constitution d'une réserve de recrutement aux fonctions d'assistant social de niveau B.1.*
- 21.** *Nomination en stage d'un d'assistant social de niveau B.1 par prélèvement dans la réserve de recrutement.*
- 22. Enseignement.** *Ratification de la désignation de membres temporaires du personnel enseignant communal.*
- 23.** *Personnel enseignant – Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle.*
- 24.** *Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle.*
- 25.** *Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle.*
- 26.** *Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un instituteur primaire.*
- 27.** *Mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite d'un instituteur primaire.*
- 28. Point d'urgence.** *Démission et mise à la retraite temporaire pour inaptitude physique d'un maître de seconde langue.*

\*\*\*\*\*

### **PREAMBULE A L'EXAMEN DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR.**

---

Monsieur le Bourgmestre explique que la présente séance du Conseil est particulière à plusieurs égards. Nous devons d'abord déplorer le tragique accident de car survenu le 14 mars à Sierre au cours duquel 22 enfants âgés d'une douzaine d'années et 6 adultes ont péri. Monsieur le Bourgmestre invite l'Assemblée à respecter une minute de silence à la mémoire des personnes décédées.

Monsieur le Bourgmestre doit en outre regretter le départ de M. Jean-Luc REMONT, actuel Conseiller communal et ancien Echevin, décédé ce 01er mars. Il s'est battu contre la maladie de manière remarquable. Il avait soif de vie mais il a été rattrapé par une maladie injuste. M. REMONT a été Conseiller de l'aide sociale de 1989 à 1995.

A cette date, il devient Echevin en charge des finances et du budget de la commune, matières dans lesquelles il disposait de grandes qualités de gestionnaire en raison de sa formation d'économiste.

Il s'est investi dans les domaines culturels et sportifs au titre de Président de l'ASBL Avenir Dance. Il a également été administrateur à Cité Sports pour terminer en qualité de Trésorier du club local de pétanque au cours de cette dernière année.

Il a pareillement réussi une carrière professionnelle en qualité de Directeur de l'Inspection économique pour les Provinces de Liège et du Luxembourg.

Il a assisté à un maximum de séances du Conseil communal malgré la maladie mais les escaliers pour accéder à la salle du Conseil devenaient un obstacle infranchissable.

Il s'agissait d'un homme respectueux de tous, majorité comme opposition et très correct.

Monsieur le Bourgmestre invite l'Assemblée à observer une minute de recueillement en hommage à Monsieur Jean-Luc REMONT.

M de GRADY de HORION souhaite au nom du *CDH* s'associer à l'hommage rendu à M. REMONT.

## **COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE EN PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR.**

---

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4, § 2, du nouveau règlement général de la comptabilité communale ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Bourgmestre,

#### **PREND CONNAISSANCE :**

1. de l'arrêté du 08 mars 2012 par lequel le Collège provincial de Liège approuve la délibération du Conseil communal du 14 février 2012 établissant, pour un terme expirant le 31 décembre 2012, un règlement communal de redevance sur les demandes de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation et modification de permis de lotir ou d'urbanisation ainsi que des certificats d'urbanisme ;
2. de l'arrêté du 08 mars 2012 par lequel le Collège provincial de Liège approuve la délibération du Conseil communal du 14 février 2012 établissant, pour un terme expirant le 31 décembre 2012, un règlement communal de taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires « toutes boîtes ».

## **POINT 1 : VÉRIFICATION DES POUVOIRS, PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE COMMUNALE EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DECEDE.**

---

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que suite au décès de M. Jean-Luc REMONT survenu le 01.03.2012, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du premier conseiller suppléant de la liste n° 3 (P.S.) ;

Considérant l'Arrêté du Collège provincial du 09.11.2006 validant les élections communales du 8 octobre 2006 ;

Attendu que le 1er suppléant, Mme. Valérie CHWIST, Professeur, née à Montegnée le 19.03.1970, domiciliée rue Pas Saint-Martin, 14, en la localité, a été déclarée 1ère suppléante de la liste n° 3 (P.S.) et qu'elle réunit toujours les conditions d'éligibilité requises prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 § 1er et L4142 § 2 du C.D.L.D. et qu'elle ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus par les articles L1125-1 et L1125-3 du C.D.L.D. ;

#### **ARRETE :**

Les pouvoirs de Mme Valérie CHWIST préqualifiée en qualité de Conseillère communale sont validés. Monsieur le Président invite l'intéressée à se mettre debout, lever la main droite et prêter le serment prévu par l'article L 1126-1 du même Code ainsi libellé : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* » Elle entre directement en fonction et poursuivra le mandat de M. Jean-Luc REMONT.

## **POINT 2 : TABLEAU DE PRESEANCE DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL – MODIFICATION.**

---

### **Le Conseil communal,**

Vu l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu sa résolution du 22 janvier 2007 par laquelle il arrête le tableau de préséance des membres du Conseil communal ;

Vu sa résolution de ce jour relative à la vérification des pouvoirs, prestations de serment et installation de Mme CHWIST Valérie ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal fixant les conditions dans lesquelles est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux, dès après leur installation ;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'arrêter un nouvel ordre de préséance des membres du Conseil communal ;

A l'unanimité ;

**ARRETE**, comme suit, le nouveau tableau de préséance des membres du Conseil communal :

| <b><u>RANG</u></b> | <b><u>NOM ET PRENOM</u></b> |
|--------------------|-----------------------------|
| 1                  | PARENT Daniel               |
| 2                  | MOTTARD Maurice             |
| 3                  | VALLEE Gaston               |
| 4                  | VOETS Joseph                |
| 5                  | MAES Marianne               |
| 6                  | de GRADY de HORION Philippe |
| 7                  | ALBERT Francis              |
| 8                  | PIRMOLIN Vinciane           |
| 9                  | QUARANTA Angela             |
| 10                 | ANDRIANNE Bernadette        |
| 11                 | IACOVODONATO Remo           |
| 12                 | MARTIN Paule                |
| 13                 | VELAZQUEZ Désirée           |
| 14                 | CAROTA Silvana              |
| 15                 | LABILE Vincenzo             |
| 16                 | DUBOIS Robert               |
| 17                 | COLOMBINI Déborah           |
| 18                 | GROOTEN Luc                 |
| 19                 | LEDOUBLE Marc               |
| 20                 | LONGREE Eric                |
| 21                 | BERTRAND Eliane             |
| 22                 | DEMOLIN Maurice             |
| 23                 | GIELEN Daniel               |
| 24                 | BLAVIER Sébastien           |
| 25                 | CALANDE Agnès               |
| 26                 | FALCONE Salvatore           |
| 27                 | CHWIST Valérie              |

## **POINT 3 : MODIFICATION DE LA REPRESENTATION COMMUNALE AU SEIN DES ASSEMBLEES GENERALES DES INTERCOMMUNALES SUIVANTES : C.I.L.E – ECETIA – ECETIA FINANCES – SPI.**

---

**1/ REPRESENTATION COMMUNALE AU SEIN DES ASSEMBLEES GENERALES DE LA  
COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIEGEOISE DES EAUX (C.I.L.E.) – DESIGNATION  
DE M<sup>ME</sup> VALERIE CHWIST.**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L 1122-34 §2 ;

Considérant que l'installation du Conseil communal en séance du 04 décembre 2006, engendrait la désignation de représentants de la Commune au sein des divers organismes dont elle fait partie ;

Vu sa délibération du 23 avril 2007 relative à la représentation de la Commune au sein des Assemblées Générales des intercommunales dont elle fait partie et, précisément, à la désignation (à la proportionnelle) de cinq délégués pour la durée de la législature 2007-2012 ;

Considérant, notamment, la désignation de M. Jean-Luc REMONT, Conseiller communal, en qualité de délégué (du Groupe PS) auprès de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.) ;

Considérant que M. Jean-Luc REMONT est décédé le 1<sup>er</sup> mars 2012 et qu'il convient de désigner son remplaçant ;

Vu sa délibération de ce jour relative à l'installation de Mme Valérie CHWIST en qualité de Conseillère communale du Groupe PS ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité,

**DESIGNE** Mme Valérie CHWIST, domiciliée rue Pas Saint-Martin, 14, en l'entité, en qualité de déléguée aux Assemblées Générales de la C.I.L.E., jusqu'au terme de la législature et au plus tard le 31 décembre 2012.

**2/ REPRESENTATION COMMUNALE AU SEIN DES ASSEMBLEES GENERALES DE  
ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL – DESIGNATION DE M<sup>ME</sup> VALERIE CHWIST.**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L 1122-34 §2 ;

Considérant que l'installation du Conseil communal en séance du 04 décembre 2006, engendrait la désignation de représentants de la Commune au sein des divers organismes dont elle fait partie ;

Vu sa délibération du 23 avril 2007 relative à la représentation de la Commune au sein des Assemblées Générales des intercommunales dont elle fait partie et, précisément, à la désignation (à la proportionnelle) de cinq délégués pour la durée de la législature 2007-2012 ;

Considérant, notamment, la désignation de M. Jean-Luc REMONT, Conseiller communal, en qualité de délégué (du Groupe PS) auprès de la Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'Energie (SLF), aujourd'hui dénommée ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL ;

Considérant que M. Jean-Luc REMONT est décédé le 1<sup>er</sup> mars 2012 et qu'il convient de désigner son remplaçant ;

Vu sa délibération de ce jour relative à l'installation de Mme Valérie CHWIST en qualité de Conseillère communale du Groupe PS ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité,

**DESIGNE** Mme Valérie CHWIST, domiciliée rue Pas Saint-Martin, 14, en l'entité, en qualité de déléguée aux Assemblées Générales de ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL, jusqu'au terme de la législature et au plus tard le 31 décembre 2012.

**3/ REPRESENTATION COMMUNALE AU SEIN DES ASSEMBLEES GENERALES DE ECETIA FINANCES S.A. – DESIGNATION DE M<sup>ME</sup> VALERIE CHWIST.**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L 1122-34 §2 ;

Considérant que l'installation du Conseil communal en séance du 04 décembre 2006, engendrait la désignation de représentants de la Commune au sein des divers organismes dont elle fait partie ;

Vu sa délibération du 23 avril 2007 relative à la représentation de la Commune au sein des Assemblées Générales des intercommunales dont elle fait partie et, précisément, à la désignation (à la proportionnelle) de cinq délégués pour la durée de la législature 2007-2012 ;

Considérant, notamment, la désignation de M. Jean-Luc REMONT, Conseiller communal, en qualité de délégué (du Groupe PS) auprès de la S.A Intercommunale SLF-FINANCES, aujourd'hui dénommée S.A. ECETIA FINANCES ;

Considérant que M. Jean-Luc REMONT est décédé le 1<sup>er</sup> mars 2012 et qu'il convient de désigner son remplaçant ;

Vu sa délibération de ce jour relative à l'installation de Mme Valérie CHWIST en qualité de Conseillère communale du Groupe PS ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité,

**DESIGNE** Mme Valérie CHWIST, domiciliée rue Pas Saint-Martin, 14, en l'entité, en qualité de déléguée aux Assemblées Générales de ECETIA FINANCES S.A., jusqu'au terme de la législature et au plus tard le 31 décembre 2012.

**4/ REPRESENTATION COMMUNALE AU SEIN DES ASSEMBLEES GENERALES DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE POUR LA PROVINCE DE LIEGE (SPI) – MODIFICATION – DESIGNATION DE M<sup>ME</sup> VALERIE CHWIST.**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L 1122-34 §2 ;

Considérant que l'installation du Conseil communal en séance du 04 décembre 2006, engendrait la désignation de représentants de la Commune au sein des divers organismes dont elle fait partie ;

Vu sa délibération du 23 avril 2007 relative à la représentation de la Commune au sein des Assemblées Générales des intercommunales dont elle fait partie et, précisément, à la désignation (à la proportionnelle) de cinq délégués pour la durée de la législature 2007-2012 ;

Considérant, notamment, la désignation de M. Jean-Luc REMONT, Conseiller communal, en qualité de délégué (du Groupe PS) auprès de l'Intercommunale Services Promotion Initiatives en Province de Liège (SPI+), aujourd'hui dénommée SCRL Agence de développement économique pour la Province de Liège (SPI) ;

Considérant que M. Jean-Luc REMONT est décédé le 1<sup>er</sup> mars 2012 et qu'il convient de désigner son remplaçant ;

Vu sa délibération de ce jour relative à l'installation de Mme Valérie CHWIST en qualité de Conseillère communale du Groupe PS ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité,

**DESIGNE** Mme Valérie CHWIST, domiciliée rue Pas Saint-Martin, 14, en l'entité, en qualité de déléguée aux Assemblées Générales de la SCRL Agence de développement économique pour la Province de Liège (SPI), jusqu'au terme de la législature et au plus tard le 31 décembre 2012.

#### **POINT 4 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.H.R. CITADELLE.**

---

##### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L 1122-34 §2 ;

Vu sa délibération du 04 juin 2007 désignant M. Jean-Luc REMONT comme candidat représentant la commune au Conseil d'administration du C.H.R. de la Citadelle ;

Attendu que M. Jean-Luc REMONT est décédé le 01.03.2012 et que le Conseil doit désigner son remplaçant ;

Considérant que la composition des différentes instances et, notamment, des dits organes de gestion, a fait l'objet de décisions supra-communales prises par les partis politiques en application pure et simple du Code de la Démocratie locale ;

Vu le courrier du 21 mars 2012 par lequel M. Maurice MOTTARD, pour le groupe P.S., propose la candidature de M. Luc GROOTEN ;

A l'unanimité,

**PROPOSE** M. LUC GROOTEN, domicilié rue E. Vandervelde, 17, en l'entité, comme candidat administrateur pour représenter la Commune au Conseil d'administration du C.H.R. de la Citadelle, jusqu'au terme de son mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2012.

#### **POINT 5 : INTERCOMMUNALE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL (C.H.R.) DE LA CITADELLE – APPROBATION DU POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 AVRIL 2012.**

---

##### **Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 08 mars 2012 de la Société Intercommunale Centre Hospitalier Régional de la Citadelle, Boulevard du 12<sup>ème</sup> de Ligne, 1 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée Générale Extraordinaire, programmée le 20 avril 2012 et figurant le point inscrit à l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

- Modification des statuts en ce qui concerne les pouvoirs des organes de gestion, soit les articles 15, 25bis et 50 ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Est approuvé le point relatif à la modification des articles 15, 25bis et 50 des statuts inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 avril 2012 de la Société Intercommunale Centre Hospitalier Régional de la Citadelle.

**ARTICLE 2** : La présente est portée à la connaissance du C.H.R. de la Citadelle et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

**ARTICLE 3** : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion du point inscrit à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toute délibération et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

**POINT 6 : DESISTEMENT DE L'ACTION EN RESPONSABILITE CIVILE INTRODUITE EN 2009 CONTRE LA COMMISSION DE REGULATION DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ (C.R.E.G.).**

---

**Le Collège communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 17 juillet 2008 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu sa délibération du 27 avril 2009 par laquelle il autorise le Collège communal à introduire une action en responsabilité civile contre la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (C.R.E.G.) par devant le Tribunal de Première Instance de Bruxelles ;

Considérant que de manière obstinée la C.R.E.G. refusait la prise en charge dans les tarifs de TECTEO de l'éclairage public, obligation de service public pesant, cependant, sur les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) ;

Considérant que l'attitude de la C.R.E.G. au regard des propositions tarifaires de TECTEO, notamment, a généré un important contentieux ayant finalement conduit à un arrêt prononcé par la Cour d'appel de Bruxelles le 22 septembre 2010, validant la proposition tarifaire introduite par TECTEO, le 04 février 2010, ce qui a permis l'application des nouveaux tarifs du GRD à partir du 01<sup>er</sup> octobre 2010 ;

Considérant que TECTEO et la C.R.E.G. ont conclu un accord mettant fin à toutes contestations pour le passé ;

Considérant que l'action intentée par les communes associées a puissamment contribué à la prise en charge, à l'occasion de cet accord, des obligations de service public dans les tarifs de TECTEO ;

Considérant que les buts poursuivis par l'action en justice sont ainsi atteints ;

Considérant qu'il convient de décider d'un désistement d'action de la commune ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité ;

**DECIDE** de déposer, par devant le Tribunal de Première Instance de Bruxelles, un acte de désistement de l'action en responsabilité civile introduite en 2009 par la commune contre la C.R.E.G.

**CONFIRME** la décision du Collège communal du 27 février 2012 adoptée dans le cadre de cette mesure.

**POINT 7 : MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE CLIMATISATION DANS DEUX BATIMENTS ADMINISTRATIFS (DIVERS LOCAUX DE L'HOTEL COMMUNAL ET DE LA MAIRIE DE GRACE) – APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF).**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché hors TVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 ;

Vu, avec le cahier général des charges y annexé, l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-01-FD relatif à la passation d'un marché public portant sur la fourniture et l'installation d'équipements de climatisation dans deux bâtiments administratifs (divers locaux de l'Hôtel communal et de la Mairie de Grâce), tel qu'établi le 06 février 2012 par le service Technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.730,36 € hors TVA ou 31.133,74 €, TVA (21 %) comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par le biais de la procédure négociée sans publicité ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le cahier spécial des charges N° 2012-01-FD établi le 06 février 2012 par le service Technique communal dans le cadre du marché portant sur la fourniture et l'installation d'équipements de climatisation dans deux bâtiments administratifs (divers locaux de l'Hôtel communal et de la Mairie de Grâce).

**Article 2** : Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

**Article 3** : Est approuvé le montant estimé dudit marché à la somme de 25.730,36 € hors TVA ou 31.133,74 €, TVA (21 %) comprise.

**Article 4** : Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

**Article 5** : Les crédits permettant de financer la dépense sont ceux inscrits à l'article 10400/747-51 (projet n° 20120013) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2012 et devront être revus par voie de la première modification de ce budget.

**Article 6** : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **POINT 8 : MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET AU PLACEMENT D'UN SYSTEME DE GEOLOCALISATION DANS TOUS LES VEHICULES COMMUNAUX – APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF).**

---

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché hors TVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 ;

Vu, avec le cahier général des charges y annexé, l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-05gs relatif à la passation d'un marché public portant sur la fourniture et le placement d'un système de géolocalisation dans tous les véhicules communaux, tel qu'établi le 29 février 2012 par le service Technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.440,00 € hors TVA ou 28.363,00 €, TVA (21 %) comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par le biais de la procédure négociée sans publicité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 21 voix pour et 3 abstentions (M. ALBERT, Mme CAROTA et M. FALCONE) ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le cahier spécial des charges N° 2012-05gs établi le 29 février 2012 par le service Technique communal dans le cadre du marché portant sur la fourniture et le placement d'un système de géolocalisation dans tous les véhicules communaux.

**Article 2** : Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

**Article 3** : Est approuvé le montant estimé dudit marché à la somme de 23.440,00 € hors TVA ou 28.363,00 €, TVA (21 %) comprise.

**Article 4** : Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

**Article 5** : Les crédits permettant de financer la dépense devront être inscrits au service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2012 par voie de sa première modification.

**Article 6** : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**POINT 9 : MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET AU PLACEMENT DE CHASSIS DE FENETRES ET DE PORTES A LA CONCIERGERIE DE LA MAIRIE DE GRACE – APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF).**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché hors TVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 ;

Vu, avec le cahier général des charges y annexé, l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-02-FD relatif à la passation d'un marché public portant sur la fourniture et le placement de châssis de fenêtres et de portes à la conciergerie de la Mairie de Grâce, tel qu'établi le 15 février 2012 par le service Technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.545 € hors TVA ou 11.177,70 €, TVA (6 %) comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par le biais de la procédure négociée sans publicité ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le cahier spécial des charges N° 2012-02-FD établi le 15 février 2012 par le service Technique communal dans le cadre du marché portant sur la fourniture et le placement de châssis de fenêtres et de portes à la conciergerie de la Mairie de Grâce.

**Article 2** : Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

**Article 3** : Est approuvé le montant estimé dudit marché à la somme de 10.545 € hors TVA ou 11.177,70 €, TVA (6 %) comprise.

**Article 4** : Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

**Article 5** : Les crédits permettant de financer la dépense sont ceux inscrits à l'article 12400/723-56 (projet n° 20120028) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2012.

**Article 6 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**POINT 10 : MONTANT DEFINITIF DE LA DOTATION COMMUNALE EN FAVEUR DE LA ZONE DE POLICE DE GRACE-HOLLOGNE/AWANS POUR L'EXERCICE 2012.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant une police structurée à deux niveaux et, plus particulièrement, son article 71 relatif à la dotation que les communes doivent attribuer à leur zone de police ;

Vu sa délibération du 19 décembre 2011 par laquelle il décide d'inscrire un crédit de 1.992.258,49 € constituant le montant de la dotation en faveur de la Zone de Police de Grâce-Hollogne/Awans, à l'article 33000/435-01 du service ordinaire du budget communal de l'exercice 2012 ;

Considérant que ce montant revêt un caractère provisoire et qu'il doit faire l'objet d'un ajustement dès lors que le budget de la Zone de Police locale pour l'exercice 2012 est arrêté ;

Considérant que les éléments relatifs au budget de la Zone de Police de Grâce-Hollogne/Awans pour l'exercice 2012, voté par le Conseil de Police le 1<sup>er</sup> mars 2012, nécessitent une intervention communale à hauteur de 2.066.658,49 € afin de permettre l'équilibre budgétaire, soit une majoration de 74.400 € par rapport à la dotation provisoire ;

Considérant que les éléments du budget communal pour le même exercice seront dès lors adaptés lors de sa première modification ;

A l'unanimité ;

**DECIDE** d'inscrire un crédit de 2.066.658,49 € constituant le montant de la dotation en faveur de la Zone de Police de Grâce-Hollogne/Awans, à l'article 33000/435-01 du service ordinaire du budget communal de l'exercice 2012 ce, par le biais de sa première modification.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**POINT 11 : MISSIONS DE PLANIFICATION D'URGENCE ET DE GESTION DE CRISE – CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION D'UNE INFRASTRUCTURE « CONTACT CENTER » MISE EN PLACE POUR L'INFORMATION DE LA POPULATION EN SITUATION D'URGENCE.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la circulaire ministérielle NPU-1 relative aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu sa délibération du 30 juin 2008 par laquelle il a agréé le Plan Général d'Urgence et d'Intervention Communal ainsi que ses annexes particulièrement le Plan d'urgence monodisciplinaire de communication (D5) ;

Vu le courrier du 13 février 2012 par lequel Mme Joëlle MILQUET, Ministre de l'Intérieur, l'informe de la mise en place d'une infrastructure de « *Contact center* de crise », à la disposition des Bourgmestres du pays en cas de situation d'urgence et qui pourra être activée dans l'heure par l'autorité compétente en cas de nécessité ;

Attendu qu'avec cette infrastructure, le Centre fédéral de crise souhaite soutenir les autorités locales dans leurs missions de planification d'urgence et de gestion de crise, en ce compris l'information de la population ; que concrètement, grâce à une veille permanente (24h/7j), toute autorité locale confrontée à une situation d'urgence pourra désormais mettre rapidement à disposition de la population un numéro d'information via un *Contact center* multilingue opérationnel dans l'heure ; que ce *Contact*

center sera accessible gratuitement par la population et le nombre d'opérateurs pourra être adapté suivant les besoins (de minimum 4 opérateurs mobilisables en une heure jusqu'à minimum 40 opérateurs en 24 heures) ;

Attendu que la conclusion de cette Convention entre la société « Téléperformance » et la Commune dans le cadre des missions de planification d'urgence et de gestion de crise n'engendre aucun coût financier en situation d'attente ; que seule l'utilisation éventuelle de cette infrastructure dans le cadre

d'une situation d'urgence ou d'un exercice sera à charge de la commune selon les modalités dans l'annexe 4 de la convention ;

A l'unanimité ;

**ARRETE** les termes suivants de la Convention entre la société « Téléperformance » et la Commune dans le cadre des missions de planification d'urgence et de gestion de crise, en ce compris ses annexes :

|                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>CONVENTION ENTRE LA SOCIETE « TELEPERFORMANCE » ET UNE COMMUNE<br/>DANS LE CADRE DES MISSIONS DE PLANIFICATION D'URGENCE ET DE GESTION<br/>DE CRISE</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **Préambule**

En situation d'urgence, la population est informée par les autorités responsables de la gestion de crise tel que prévu par les Arrêtés Royaux des 31 mars 2003 et 16 février 2006.

Dans le cadre de ses missions de planification d'urgence et de gestion de crise, la Direction Générale du Centre de Crise (SPF Intérieur) a conclu avec la Société Téléperformance un partenariat pour la mise en veille permanente d'un service de « Contact center de crise » au niveau national.

Afin de soutenir les autorités provinciales et communales dans leur gestion et communication de crise, le Centre de crise a décidé de permettre à celles-ci de bénéficier de cette infrastructure. Une autorité locale confrontée à une situation d'urgence pourra mettre dès lors rapidement à disposition de la population un numéro d'information.

Afin de faciliter l'activation rapide de cet outil, les autorités communales ou provinciales sont invitées à signer la présente Convention.

### **Objectif de la Convention**

La présente Convention (avec ses annexes) a pour objectif de définir les conditions d'activation et d'utilisation du Contact Center de crise par une autorité locale.

Afin d'assurer une sécurité juridique et de permettre une authentification sûre lors de l'activation, la conclusion de cette Convention est un préalable à toute opérationnalisation du Contact center par l'autorité compétente.

### **Parties à la Convention**

La présente Convention est signée entre une Commune et la société « Téléperformance ».

En l'occurrence :

- **La Commune de Grâce-Hollogne**, rue de l'Hôtel Communal, 2, 4460 Grâce-Hollogne, représentée par le Bourgmestre, M. MOTTARD Maurice et le Secrétaire communal, M. NAPORA Stéphane
- ET**
- **Téléperformance**, rue de la Borne, 14, 1080 Bruxelles, représenté par M. GERARD Steven, Office Manager Teleperformance Belgium

### **Modalités d'activation et d'utilisation par la Commune**

En cas de situation d'urgence gérée au niveau communal tel que définit par l'Arrêté Royal du 16 février 2006 (la phase communale doit donc être impérativement décrétée), le Bourgmestre, ou toute personne habilitée mentionnée à l'annexe 1 de la présente convention, peut activer le Contact center de crise.

### **Conditions préalables**

La Commune veille à tenir à jour les données nécessaires à l'activation du Contact center, soit les coordonnées des personnes habilitées à activer le Contact center (annexe 1 de la présente Convention).

Toute modification doit être portée par écrit sans délai à la connaissance de Téléperformance.

Par ailleurs, la Commune veille à rassembler et tenir à jour, dans le cadre du plan monodisciplinaire d'intervention « Information de la population », des informations utiles permettant une activation rapide et efficace d'un tel Contact center : informations sur les plans d'urgence communaux, des potentiels centres d'hébergement, la liste des rues concernées par d'éventuelles zones de sécurité prédéfinies,...).

### **Procédure d'activation**

Afin d'activer le Contact center, le Bourgmestre, ou la personne habilitée à cet effet, contacte la société Téléperformance selon la procédure suivante (annexe 2):

- La Commune alerte par téléphone la personne de contact de Téléperformance au numéro mentionné annexe 2.
- Afin de s'assurer de l'authentification de l'appelant, Téléperformance prend contact téléphonique avec une des personnes habilitées à activer le Contact center (mentionnées à l'annexe 1 de la présente convention).
- La personne habilitée confirme au plus tôt par écrit (par mail ou fax) à Téléperformance l'activation du Contact center en remplissant le formulaire d'activation (annexe 3).
- Dès réception de la confirmation écrite, Téléperformance active le Contact center de crise selon les modalités prévues.

Via le formulaire d'activation, la Commune apporte des éléments complémentaires indispensables à l'opérationnalisation du Contact center :

- Une description de la situation d'urgence;
- Les recommandations à la population ;
- Une première liste de questions-réponses sur la situation d'urgence ;
- Les coordonnées de l'officier de liaison de la Commune pour Téléperformance dans le cadre de cette situation d'urgence ;
- Des modalités particulières d'activation (horaire du Contact center, nombre d'opérateurs,...) ;
- Le moment souhaité d'ouverture du numéro d'information.

A défaut de modalités particulières, le Contact center de crise est opérationnel en 1h avec 4 opérateurs pour une durée minimale de 3 heures et adaptera le nombre d'opérateurs en fonction du nombre d'appels entrant.

### **Utilisation du Contact center – Désignation d'un Officier de liaison**

Dès l'opérationnalisation du Contact center et tout au long de la mise à disposition du numéro d'information à la population, la Commune et en particulier la discipline 5, veille à fournir en continu les informations nécessaires à son bon fonctionnement. Une actualisation régulière des informations sur la situation d'urgence, son évolution et les recommandations urgentes à la population est indispensable à l'information optimale de la population.

A cet effet, dans le cadre de l'organisation de la Discipline 5, un Officier de liaison est désigné, il transmet de manière proactive et par écrit (mail ou fax) au Contact center les informations actualisées. La Commune via son Officier de liaison veille à répondre aux demandes spécifiques du Contact center, en complétant notamment la liste de questions-réponses supplémentaires sur base des appels des citoyens reçus via le numéro d'information. Toute information officielle transmise par la Commune au Contact center se fait par écrit (mail ou fax).

La Commune peut, si nécessaire, envoyer un (ou plusieurs) officiers de liaison complémentaires dans les locaux-mêmes du Contact center (situés à Bruxelles).

### **Procédure de désactivation du Contact center**

Indépendamment de la levée ou non de la phase communale, la Commune veille à informer Téléperformance du moment auquel elle souhaite fermer le numéro d'information.

Des modalités particulières peuvent être envisagées (diminution progressive du nombre d'opérateurs, renvoi vers un numéro d'information communal,...).

La décision d'arrêter les activités du Contact center doit être confirmée par écrit (via mail ou fax) par une des personnes habilitées reprises à l'annexe 1 de la présente Convention.

### **Conditions financières**

Outre les frais de veille supportés par le SPF Intérieur, les coûts liés à l'activation et l'utilisation du Contact center sont supportés exclusivement par la Commune. Téléperformance facture les frais d'activation et de fonctionnement directement à la Commune.

Ces coûts en situation d'urgence recouvrent tant les frais de personnels induits par l'activation du Contact center que les frais liés aux communications téléphoniques durant toute la mise à disposition du numéro d'information à la population (l'appel étant gratuit pour le citoyen).

A titre d'information :

- Lors de l'activation du Contact center un minimum de 4 opérateurs sont mis en service par Téléperformance ;
- les frais de personnels s'élèvent - tva non comprise - à 38,50€ par heure par opérateur du lundi au vendredi de 6 à 20h ;
- En dehors des heures de bureaux, un surplus est appliqué en fonction du moment (nuit, week-end, jours fériés) ;
- Une révision de prix est possible en fonction de l'indexation des salaires et des charges sociales des collaborateurs Teleperformance.

### **Exercices**

En dehors de toute situation de crise, la Commune peut tester le Contact center de crise dans le cadre d'un exercice de gestion de crise qu'elle organise. Elle devra au préalable en faire la demande expresse auprès de Téléperformance, par e-mail (ou fax), au minimum 4 semaines avant la date prévue. Des contacts ultérieurs préciseront les modalités d'activation dans le cadre d'une Convention spécifique propre à l'exercice.

Les coûts liés à l'activation et l'utilisation du Contact center dans le cadre d'un tel exercice sont supportés exclusivement par la Commune. Téléperformance facture les frais d'activation et de fonctionnement directement à la Commune.

### **Durée de la convention**

Vu l'accord entre le SPF Intérieur et la société Téléperformance, la présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2013. Un nouveau marché public sera lancé pour cette date.

Il peut être mis fin à la convention par chacune des parties par courrier recommandé. La résiliation du contrat entre le Centre de Crise et la Société Téléperformance met fin à la présente convention.

## **POINT 12 : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE.**

---

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il convient d'adopter certaines mesures de nature à protéger les usagers faibles, à limiter la vitesse des véhicules, à faciliter la circulation ainsi que le stationnement et, d'une façon générale, à prévenir les accidents ;

Considérant que les mesures prévues concernent exclusivement la voirie communale ;  
A l'unanimité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Rue Francisco Ferrer, face au n° 20, un emplacement de stationnement d'une longueur de 6 mètres est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a, complété de l'additionnel de stationnement réservé aux handicapés avec panneau type Xc 6m et par marquage au sol

**ARTICLE 2 :**

Ces dispositions complètent ou modifient certains articles du règlement complémentaire de base du 18 juillet 1980 et certains règlements subséquents.

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

**POINT 13 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR  
TECHNIQUE RUE DES XVIII BONNIERS – APPROBATION DU DOSSIER  
(CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF).**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu, avec le cahier général des charges y annexé, l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu sa délibération du 24 octobre 2011 relative à la modification du programme triennal des travaux communaux pour la période 2010-2012, par l'inscription du projet de construction d'un hangar technique rue des XVIII Bonniers pour l'année 2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à l'approbation de cette modification dudit programme triennal pour l'année 2012 ;

Vu la délibération du Collège communal du 05 septembre 2011 relative à la désignation du Bureau d'études S.C. SPRL B.A.U.C. JOSSE & TIMMERMANS, de 4000 Liège, en qualité d'auteur de projet de ce dossier ;

Vu le projet dressé dans ce contexte le « mars 2012 » par le Bureau d'études JOSSE & TIMMERMANS, figurant les cahier spécial des charges, métré estimatif et plan des travaux de construction d'un hangar technique rue des XVIII Bonniers, pour un montant de 197.962,22 € hors TVA ou 239.534,29 € T.V.A. comprise ;

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2012 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est approuvé le projet relatif aux travaux de construction d'un hangar technique rue des XVIII Bonniers, figurant les cahier spécial des charges, métré estimatif et plan, tel que dressé le « mars 2012 » par le Bureau d'étude JOSSE & TIMMERMANS, de 4000 Liège, au montant de 197.962,22 € hors TVA ou 239.534,29 € T.V.A. comprise.

**Article 2 :** Le mode de passation du marché est l'adjudication publique.

**Article 3 :** Les subsides escomptés pour ce type de dossier sont sollicités auprès des autorités supérieures.

**Article 4 :** Les crédits permettant de financer la dépense sont ceux inscrits à l'article 42100/723-53 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2012 (projet n° 20120009) et devront être revus par voie de la première modification de ce budget.

**Article 5 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

---

**POINT 14 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'EGOUTTAGE ET DE RENOVATION DE LA RUE DES SARTS – APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES, DEVIS ESTIMATIF ET PLANS). MODIFICATION.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu, avec le cahier général des charges y annexé, l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu sa délibération du 22 février 2010 relative au programme triennal des travaux communaux pour la période 2010-2012, et notamment, ceux concernant l'égouttage de la rue des Sarts, estimés à 488.982,50 € T.V.A. comprise ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 relatif à l'approbation dudit programme triennal, dont les travaux d'égouttage de la rue des Sarts inscrits en 2012 ;

Vu sa délibération du 02 mai 2011 relative à l'approbation des cahier spécial des charges et conventions dressés le 25 février 2011 par l'A.I.D.E. dans le cadre du marché portant sur l'étude, la direction et la surveillance desdits travaux d'égouttage ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 juillet 2011 relative à la désignation du Bureau d'études ECAPI SPRL, de 4520 Wanze, en qualité d'auteur de projet de ce dossier ;

Revu sa délibération du 27 février 2012 par laquelle il approuve le projet relatif aux travaux d'égouttage et de rénovation de la rue des Sarts, figurant les cahier spécial des charges, métré estimatif et plans terriers, tel que dressé le 13 février 2012 par le Bureau d'étude ECAPI SPRL, de 4520 Wanze, au montant de 563.900,97 € TVA comprise ;

Attendu que l'A.I.D.E. a requis plusieurs modifications au projet et que la C.I.L.E. a également, décidé de procéder au remplacement de la conduite de distribution d'eau et des raccordements particuliers ;

Vu le projet dressé dans ce contexte le 13 février 2012 et modifié le 29 février 2012, par le Bureau d'étude ECAPI SPRL figurant les cahier spécial des charges, devis estimatif et plans terriers des travaux d'égouttage et de rénovation de la rue des Sarts, pour un montant de 711.749,66 € T.V.A. comprise ;

Considérant que les travaux à charge de la S.P.G.E. sont estimés au montant de 387.274,20 € TVA comprise ; que la part de la C.I.L.E. est estimée à 120.355,07 € TVA comprise ; que la part subsidiée de la Région wallonne est estimée à 119.417,22 € TVA comprise ; que la part communale est dès lors estimée à 84.703,17 € TVA comprise ;

Considérant que ces travaux sont d'utilité publique et que des emprises pourraient être envisagées pour ce motif ;

Considérant qu'un crédit est inscrit au service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2012 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le projet relatif aux travaux d'égouttage et de rénovation de la rue des Sarts, figurant les cahier spécial des charges, métré estimatif et plans terriers, tel que dressé le 13 février 2012 et modifié le 29 février 2012 par le Bureau d'étude ECAPI SPRL, de 4520 Wanze, au montant de 711.749,66 € TVA comprise.

**Article 2** : La part communale dans la réalisation du projet est estimée à 84.703,17 € TVA comprise.

**Article 3** : Le mode de passation du marché est l'adjudication publique.

**Article 4** : Les subsides escomptés pour ce type de dossier sont sollicités auprès des autorités supérieures.

**Article 5** : Les crédits permettant de financer la dépense sont ceux inscrits à l'article 42100/735-57 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2012 (projet n° 20120014) et seront adaptés par voie de sa première modification.

**Article 6** : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**POINT 15 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE EN VUE DE L'EXPLOITATION DE  
CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ DANS LE SOL DE LA PARCELLE  
DU BASSIN D'ORAGE SIS RUE DE L'AEROPOSTALE (PARCELLE  
CADASTREE 2<sup>EME</sup> DIVISION, SECTION A, N° 136V) – CONCLUSION D'UNE  
CONVENTION AVEC LA SOCIETE AIR LIQUIDE INDUSTRIES BELGIUM.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 31 janvier 2012 par lequel la S.A. AIR LIQUIDE INDUSTRIES BELGIUM, Réseau Canalisation, Service Domanial, rue de la Corderie, 22 à 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE, expose que depuis près de 20 ans, elle possède deux canalisations de transport de gaz (dénommée Seraing-Geleen) traversant le sol d'une propriété communale sise rue de l'Aéropostale, parcelle du bassin d'orage cadastrée 2<sup>ème</sup> Division, Section B, n° 136V ;

Considérant que ladite société sollicite sa collaboration afin d'établir un acte de constitution de servitude permettant d'authentifier cette situation ;

Considérant qu'il s'agit d'une démarche administrative ayant pour but de perpétuer des informations essentielles, d'un propriétaire à un autre, lorsqu'il y a présence de canalisations dans leur terrain ; qu'il est question d'une situation existante et nullement de nouvelle pose de canalisation ;

Considérant que tous les frais, droits et honoraires liés à la passation de l'acte sont entièrement pris en charge par la société Air Liquide ;

Vu le plan d'implantation de la servitude ;

Vu le rapport circonstancié du service Technique communal informant qu'une servitude d'accès et de passage au dit bassin d'orage est déjà active à cet endroit ;

Vu le but poursuivi ;

A l'unanimité ;

**DECIDE** de conclure une convention avec la société AIR LIQUIDE INDUSTRIES BELGIUM S.A., rue de la Corderie, 22 à 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE, en vue de confirmer l'établissement d'une servitude à son profit et l'autorisation d'exploiter deux canalisations de transport de gaz dans le sol du bien (bassin d'orage) sis rue de l'Aéropostale, s/n°, en la localité, parcelle cadastrée 2<sup>ème</sup> Division, Section A, n° 136v.

**PRECISE :**

1. que lors de la remise du bassin d'orage à la Commune par la SCRL « Service Promotion Initiatives en Province de Liège » (en abrégé SPI+), rue du Vertois, 11 à 4000 LIEGE, une servitude active d'accès et de passage au dit bassin d'orage a été prise en compte dans l'acte de cession daté du 19 mars 2008.
2. que le propriétaire actuel du bien étant grevé de ladite servitude (parcelle actuellement cadastrée : 2<sup>ème</sup> Division, Section A, n° 136h) est la S.A. ECLA, rue de l'Aéropostale, 12 à 4460 GRACE-HOLLOGNE.

**PREND ACTE** que tous les frais, droits et honoraires d'acte sont à la charge exclusive de la S.A. AIR LIQUIDE INDUSTRIES BELGIUM.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution du présent dossier.

**POINT 15 BIS – POINT D'URGENCE :**

**MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PARTICULIERS AU RESEAU D'EGOUT PUBLIC – APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION.**

---

**Après avoir reconnu l'urgence pour l'examen de ce point, à l'unanimité.**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu, avec le cahier général des charges y annexé, l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le projet dressé dans ce contexte par le service Technique communal figurant les cahier spécial des charges, devis estimatif pour le marché relatif aux travaux de raccordement de particuliers au réseaux d'égout public, pour un montant de 140.589,90 € T.V.A. comprise ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le projet relatif aux travaux de raccordement des particuliers au réseau d'égout public, figurant les cahier spécial des charges et devis estimatif, dressé par le service Technique communal, au montant de 140.589,90 € T.V.A. comprise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

**Article 2** : Le mode de passation du marché est l'adjudication publique.

**Article 3** : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**INTERPELLATION ECRITE D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLEE – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.**

---

**❖ CORRESPONDANCE DU 21.03.2012 DE M<sup>ME</sup> ANDRIANNE POUR LE GROUPE MR**

**Mme ANDRIANNE donne lecture de son courrier relatif à divers points :**

Rue du Couvent, il semblerait que lors des dernières périodes de gel, de la glace se soit formée par débordement présentant un danger. Qu'en est-il de l'égouttage à cet endroit ?

Dans le quartier du Flot, des jeunes se réunissent à nouveau et laissent les déchets, boîtes et bouteilles sur place. Ces déchets sont régulièrement ramassés mais le problème continue. Serait-il possible de faire passer l'autorité, soit la police ou l'agent constatateur, pour tenter de régler le problème et faire passer le message des jeunes ?

Rue En Bois, des vibrations sont perceptibles dans les habitations lors du passage des camions à cause des jointures dans la route en béton recouverte de tarmac. Avez-vous écho de ce problème et envisagez-vous une solution ?

## **Réponse de M. le Bourgmestre :**

En ce qui concerne l'égouttage de la rue du Couvent, celle-ci fait partie d'un dossier adopté par la présente Assemblée le 30 mai 2011. L'ordre de commencer les travaux a d'ailleurs été donné à la S.A. COP & PORTIER le 19 mars 2012, laquelle s'est mise en œuvre immédiatement pour les débiter.

La situation au niveau des troubles à l'ordre public dans le quartier du Flot s'est largement améliorée et n'est plus en rien comparable aux situations vécues lors des deux dernières années. Cela est du fait des passages réguliers de la Zone de Police, de l'attention particulière des spécialistes « jeunesse », d'une enquête judiciaire ayant abouti à la mise à l'écart d'un « meneur » des troubles passés.

D'un point de vue environnemental, la situation reste préoccupante et les différentes actions menées n'ont pas encore porté leurs fruits. Les nettoyages systématiques laissent les sites propres pour une courte durée.

S'agissant des vibrations de la rue En Bois, un schlammage a été réalisé en 2002 entraînant une réduction des chocs et des vibrations au droit des joints existants. Pour une solution définitive, seule une rénovation complète de la voirie devrait être envisagée. Cependant, semblable rénovation est onéreuse.

## **INTERPELLATIONS DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.**

---

1/ **M. ALBERT** demande s'il existe des raisons techniques qui empêchent le raccordement au gaz naturel du récent lotissement du « Corbeau ».

**M. le Bourgmestre** explique que pour ce faire, une demande de raccordement doit provenir des citoyens. Ensuite, une enquête a lieu permettant de déterminer le coût pour la collectivité de ce raccordement au gaz naturel. Il est évident qu'en l'absence de pareille sollicitation citoyenne, aucun travail de raccordement ne sera initié. Le lotissement du Corbeau est raccordé au réseau de gaz naturel.

2/ **M. de Grady de Horion** a appris la probable suppression du bus reliant le centre de Liège à l'aéroport de Bierset. Il souhaite connaître les réactions communales.

**M. le Bourgmestre** constate que la manière d'annoncer cette éventualité a plutôt pour but de susciter des réactions que d'informer d'une suppression. Il estime que les finances des transports en commun sont équilibrées et qu'une allonge financière pourrait être trouvée pour suppléer l'absence immédiate de rentrées.

**M. de Grady de Horion** a relevé que des travaux avaient été entamés dans l'ancien arsenal de la base militaire de Bierset par le nouveau propriétaire, une société spécialisée dans la pyrotechnie.

**M. PARENT** observe que les permis nécessaires en matière d'urbanisme ont bien été octroyés à ladite société.

3/ **Mme CALANDE** sollicite le passage de l'agent constatateur dans la voirie partant du rond-point de Blanckart-Surlet vers le château d'eau de Jeneffe, en raison de dépôts illégaux de déchets en tout genre.

**M. le Bourgmestre** confirme le passage de l'agent constatateur à cet endroit ainsi que celui du service des Travaux pour la récolte desdits dépôts.

|                                                            |
|------------------------------------------------------------|
| <b>MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS</b> |
|------------------------------------------------------------|

.....

|                                             |
|---------------------------------------------|
| <b>MONSIEUR LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE</b> |
|---------------------------------------------|